

Conditions générales de vente

Dernières mises à jour le 01/07/2024

Sommaire

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 - BON DE COMMANDE ET DEBUT DES TRAVAUX	2
ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	2
2.1 : LE PRESTATAIRE	2
2.2 : LE CLIENT	3
ARTICLE 3 - RESPONSABILITES	3
ARTICLE 4 - DELAIS ET VALIDATION	4
4.1 : DELAIS	4
4.2 : VALIDATIONS	4
ARTICLE 5 - FACTURATION	4
5.1 : PRIX	4
5.2 : MODALITES DE PAIEMENT	4
5.3 : FRAIS ANNEXES.....	5
5.4 : RETARD ET DEFAT DE PAIEMENT	5
5.5 : CONTESTATION DE FACTURE ET RECLAMATIONS	5
ARTICLE 6 - RETRACTATION, ANNULATION, CAS DE FORCE MAJEURE ET INCAPACITE DE TRAVAIL	5
6.1 : DROIT DE RETRACTATION :	5
6.2 : ANNULATION DE COMMANDE	5
6.3 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	6
6.4 : INCAPACITE DE TRAVAIL	6
ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES	6
ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE	7
ARTICLE 9 - DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU CONTRAT	7
ARTICLE 10 - PROPRIETES DES TRAVAUX REALISES	7
ARTICLE 11 - RESERVE DE PROPRIETE	7
ARTICLE 12 - PRINCIPE DE CESSION	8
ARTICLE 13 - COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE	8
ARTICLE 14 - DROIT DE PUBLICITE	8
ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION	8

Préambule

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de « Fleur Péréa » pour toute prestation dans le cadre des compétences de géomètre-topographe et dessinatrice.

Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale.

Le terme « Prestataire » désigne « Fleur Péréa, géomètre-topographe et dessinatrice projeteuse indépendante ».

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de services réalisés par le Prestataire pour ses Clients, dans le cadre de son activité commerciale de Géomètre-topographe et dessinatrice projeteuse VRD. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Toute prestation accomplie par le Prestataire implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Tout client ayant accepté les présentes Conditions Générales de Vente déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et se trouver contractuellement obligé par l'ensemble de ses dispositions. Le client renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui seront inopposables à celle du Prestataire, même si elle en a eu connaissance.

Article 1 - BON DE COMMANDE ET DEBUT DES TRAVAUX

Le devis et les Conditions Générales de Vente seront envoyés ensemble au Client. La signature du devis implique donc l'acceptation des présentes Conditions Générales de Ventes. Le devis signé par le Client vaut bon de commande.

Les travaux débuteront lorsque tous les documents et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.

Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

2.1 : Le Prestataire

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le client reconnaît et accepte expressément.

Le Prestataire ne prendra en aucun cas part aux affaires du client qui reste seul responsable des actes qu'il effectuera, dégageant pour le présent et l'avenir, la responsabilité totale du Prestataire, simple prestataire de services.

Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit de tiers pour les utilisations prévues au titre du contrat.

Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation de la mission.

Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

2.2 : Le Client

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

Fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Maintenir une adresse mail et une adresse postale valide.

Remettre au Prestataire le devis daté, signé et tamponné.

Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (dans les formats exploitables en fonction des supports visés).

Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.

Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Régler dans les délais les sommes dues au Prestataire.

Article 3 - RESPONSABILITES

Le Prestataire garantit au client la bonne exécution de ses prestations, telles que définies dans le devis qui lui est remis. Le Prestataire est soumis à une simple obligation de moyen et non de résultat.

La responsabilité du Prestataire ne pourra cependant être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée. Sa responsabilité est limitée aux préjudices matériels directs à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.

En aucune circonstance, le Prestataire ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout autre dommage indirect.

En tout état de cause, et dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le client est informé que la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée au-delà des montants hors taxes déjà payés par le client pour la fourniture des services.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le client. Le Prestataire serait également

dégagé de toute responsabilité dans le cas où le client ne lui fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

Les plans fournis par le Prestataire devront être visés et par cette action le Client dégage le Prestataire de toute responsabilité quant à l'exactitude de ces plans.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes, en quantité et qualité.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la fourniture des services, de ses réserves ou réclamations quant à la conformité en quantité et qualité, avec tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

Le Client demeure seul responsable de :

- l'exactitude des informations communiquées au Prestataire qui sont utilisées pour réaliser la prestation
- l'exécution de toute étude nécessaire à la réalisation de l'ouvrage par les services compétents (études de sols, assainissement, PPRI, etc).

Article 4 - DELAIS ET VALIDATION

4.1 : Délais

Le délai de réalisation de la prestation est stipulé sur le devis. Il débute à réception du devis signé, sous réserve de la réception de l'ensemble des documents réclamés au Client. Ce délai, stipulé sur le devis, s'annule en cas de modifications demandées par le Client sur les plans en cours de réalisation.

4.2 : Validations

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un mail ou d'un courrier daté et signé.

A défaut d'une validation ou d'une demande de modification par le Client dans un délai de cinq jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux partis. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

Article 5 - FACTURATION

5.1 : Prix

Les prestations sont fournies au tarif indiqué explicitement dans le devis fournit au client.

Les prix sont libellés en euro et indiqués hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la signature du devis.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au client lors de la fourniture des services commandés.

5.2 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue selon le délai indiqué sur la facture émise au nom du client. Le règlement s'effectue par virement bancaire (IBAN du compte stipulé sur la facture).

5.3 : Frais annexes

Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au Client.

5.4 : Retard et défaut de paiement

En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Tout retard de règlement supérieur à 30 jours entraîne l'application d'une pénalité de 1% par jour de retard à compter du 31^{ième} jour. En cas de non-paiement, le Client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

5.5 : Contestation de facture et réclamations

Toute contestation de facture devra intervenir dans le mois de son émission.

Toute réclamation n'ayant pas pu être réglée par email ou par téléphone avec le Prestataire devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Fleur Péréa
6 Chemin du Techenev

33720 Saint-Michel de Rieufret

Le courrier de réclamation devra préciser le nom et les coordonnées complètes du demandeur, et l'objet de la réclamation, ainsi que les pièces justificatives éventuelles. Toute réclamation sera traitée dans les plus brefs délais avec tous les moyens nécessaires à une bonne résolution du litige.

Article 6 - RETRACTATION, ANNULATION, CAS DE FORCE MAJEURE ET INCAPACITE DE TRAVAIL

6.1 : Droit de rétractation :

Le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours ouvrables conformément à l'article L121-20 du code de la consommation, à compter de la signature du devis.

Le droit de rétractation ne s'applique pas pour les clients professionnels (BtoB).

Lorsque le client n'a pas conclu le contrat avec un statut professionnel proprement dit (entrepreneur individuel, gérant de société, etc.), mais qu'il s'inscrit dans une finalité professionnelle actuelle ou future (création de société par exemple), alors il est considéré comme n'agissant pas en tant que Tiers et le droit de rétractation ne s'appliquera donc pas.

En complément du précédent paragraphe, en application de l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services dont l'exécution a commencé. Toute annulation ou remboursement est donc exclu.

6.2 : Annulation de commande

En cas de rupture de contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi que les services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client.

Pour toute résiliation les heures effectuées par le Prestataire devront être réglées à réception de la facture par le Client.

La prestation peut être résiliée par le Prestataire à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de première présentation du pli recommandé.

La prestation peut être résiliée par le Client à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social : Fleur Péréa, 6 chemin du Techenev 33720 SAINT-MICHEL DE RIEUFRET. La résiliation prendra effet à la date de première présentation du pli recommandé.

6.3 : Cas de force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transport, ou d'approvisionnement, tremblements de terre ; incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par internet ; ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

6.4 : Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français.

Toute réclamation concernant la réalisation de la prestation devra être adressée par voie postale à Mme PEREA Fleur, 6 chemin du Techenev, 33720 Saint-Michel de Rieufret.

En cas de litige sur un contrat passé avec un Client étranger, il est expressément donné compétence territoriale au tribunal du ressort du siège social du Prestataire.

Toutefois en cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à Fleur Péréa pour convenir d'une solution amiable. Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents du ressort du siège social du prestataire.

Article 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, tout ou partie des présentes Conditions Générales de Vente, en vue notamment de les adapter aux évolutions de son offre ou à l'évolution de la législation en vigueur.

Les modifications seront applicables dès leur mise en ligne.

Néanmoins, en cas de modification relative aux prestations facturables auxquelles aurait souscrit le client, ce dernier en sera informé par email. Le client disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de cet email pour exprimer son désaccord en contactant le Prestataire par email à l'adresse fleurperea@gmail.com. Les Conditions Générales de Vente antérieures à la modification expressément refusée continueront à s'appliquer jusqu'à la fin de la prestation en cours.

L'utilisation ininterrompue des services du Prestataires par le client constitue l'acceptation par celui-ci des modifications. Il en résulte que le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage, à quelque titre que ce soit, en lien avec la modification des Conditions générales de vente dès lors que le client s'abstient d'exiger l'application des Conditions générales de vente antérieures à la modification refusée jusqu'à la fin de la prestation en cours et continue à utiliser les services du Prestataire après la date d'entrée en vigueur de la modification.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions particulières.

Article 9 - DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU CONTRAT

Si l'une ou plusieurs clauses ou conditions des présentes Conditions générales de vente devenaient, pour quelque raison que ce soit, inapplicables, toutes les autres clauses demeureront valables et auront force de loi entre les parties.

Article 10 - PROPRIETES DES TRAVAUX REALISES

La totalité de la production et des droits s'y apportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande.

Article 11 - RESERVE DE PROPRIETE

Nous conservons la propriété des plans. A ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, nous réservons le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations réalisées et restées impayées. Les plans livrés restent notre propriété. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre les documents livrés et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Article 12 - PRINCIPE DE CESSION

La reproduction et la réédition des créations du Prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du Prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du Prestataire.

Article 13 - COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « une création Fleur Péréa » assortie, lorsque le support le permet, d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité.

Article 14 - DROIT DE PUBLICITE

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, potfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

Article 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions générales de vente est soumis au droit français.

Le Prestataire et son Client s'engagent à chercher une solution à l'amiable avant toute action contentieuse en cas de différend qui pourrait survenir relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de ces conditions. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social du Prestataire, seule juridiction compétente.

Nous vous invitons à conserver les présentes Conditions Générales de Ventes.